

Informations générales et coûts de la certification

Les prestataires de formation peuvent faire reconnaître leur offre de formation continue par l'OdASanté. Cela les habilite à délivrer un certificat de branche OdASanté aux personnes ayant terminé la formation. Le certificat garantit le respect d'exigences harmonisées sur le plan national. Le certificat est sous la responsabilité des organisations de l'OdASanté.

La procédure de reconnaissance comprend l'examen des documents que les prestataires de formation remettent à l'OdASanté avec la demande remplie. Les expertes et experts de l'OdASanté examinent les documents et évaluent, sur la base de critères, si une reconnaissance est possible. La reconnaissance est accordée par l'instance compétente.

Les prestataires de formation sont libres de concevoir leurs offres de manière plus exigeante et plus étendue que ce qui est demandé dans les exigences minimales.

Coûts de la certification

Coûts de la certification : CHF 4775.-

La facture est établie après la saisie du dossier.

Délais

Les prestataires de formation peuvent soumettre leurs dossiers jusqu'aux dates suivantes : 30.06.2024 et 29.09.2024. D'autres dates seront communiquées à l'automne.

Les prestataires de formation peuvent s'attendre à une décision durant la semaine 36 et la semaine 46.

21.02.2024, OdASanté

